

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du comité syndical du 5 novembre 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois avec reconduction de l'ordre du jour.

Le comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Membres en exercice : 67 titulaires - 38 suppléants
Délégués présents : 21 délégués (20 titulaires - 1 suppléant)
Dont membres votants à voix délibérative : 21 délégués
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 7 novembre 2024

Membres présents:

Titulaires: Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mme Devron Francine, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hourdry Mathieu, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Martin Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Minette Michel, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: Mr Thomas Rémy

Membres absents excusés :

Titulaires: Mr Bandry Didier, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Lévêque Yves, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Malezé Patrick, Mme Pauly Brigitte, Mme Romelot Martine, Mr Valet Eric

Membres absents:

Mr Adam Hubert, Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Burel Régis, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Dujon Régis, Mr Foulon Didier, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mme Gleize Séverine, Mr Gruzon Laurent, Mr Haÿ Etienne, Mr Hoerter Michel, Mr Hubier Maxime, Mr Jacquin Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mme Malet Madeleine, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Peugniez Michaël, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, Mr Saroul Daniel, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Vérot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Assistaient également à la séance: Mr Albéri Giuseppe, (délégué du secteur "Marne et Surmelin/La Brie) et Mr Mancier Mickaël (élu de la commune de Pargny la Dhuys)

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il rappelle que les conditions de quorum n'ont pas à être rempli lors d'une seconde convocation comme le prévoit l'article L2121-17 du CGCT. Il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1)** Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2024

Délégation de Service Public

- 2)** Rapports de contrôle financier 2023 des Délégations de Service Public

Finances

- 3)** Ecritures de régularisation – prêts entre anciens syndicats
- 4)** Régularisation sur le sur-amortissement
- 5)** Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- 6)** Décision modificative budgétaire n°1/2024
- 7)** Réalisation d'un emprunt de 2 M€ : Choix de l'organisme prêteur
- 8)** Procès Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Breny
- 9)** Procès Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Pavant
- 10)** Mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable

Environnement

- 11)** Contrat Territorial et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2025-2030)
- 12)** Convention d'intervention foncière entre l'USESA et la SAFER Hauts de France

Travaux

- 13)** Programme des travaux 2025

Administration Générale

- 14)** Convention d'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (période 2025-2028)
- 15)** Adhésion à la convention de participation sur la Protection Sociale Complémentaire des centres de gestion de l'Aisne, Somme et Nord

Convention de vente d'eau

- 16)** Convention de vente d'eau à la Communauté de Communes Paysages de la Champagne (CCPC)

Adhésion de commune

- 17) Demande de la commune de Villiers Saint Denis de la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable
- 18) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 19) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 24 septembre 2024.

Celui-ci n'appelle pas d'observation des délégués.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 21.

Délégation de service public – Présentation par Nelly TRICONNET, Vice-Présidente

2) Rapports de contrôle financier 2023 des Délégations de Service Public

Le contrôle financier de la DSP est une obligation réglementaire (R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT) dont le principe prévoit de :

- Mettre en place une commission de contrôle financier,
- Contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- Joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle exercé par les cabinets Bourgois et Actipublic a porté sur les deux contrats de délégation de service public :

- Le contrat de DSP en date du 27 février 2013 complété par 11 avenants
- Le contrat de DSP sur le territoire de Villers Cotterêts en date du 21 décembre 2016 complété par 1 avenant

Les rapports portent sur les points suivants :

- Caractéristiques générales des comptes de la délégation
- Principales données techniques du service sur l'année 2023
- Données financières sur l'année 2023
- Conclusions et synthèse sur l'exercice 2023

Des échanges ont eu lieu avec le délégataire sur des questions comptables et financières.

Des contrôles sur pièces ont été réalisés par le cabinet Actipublic.

Rapport de contrôle du contrat de DSP de l'USESA (contrat du 27 février 2013) :

La présentation et les conclusions du rapport de la DSP de l'USESA soulèvent les remarques suivantes :

- L'analyse des données techniques et des indicateurs de performance montre :
 - Une hausse du périmètre avec l'intégration des communes de Crouettes sur Marne et Viels-Maisons
 - Une augmentation du linéaire du réseau de 20 km
 - Une hausse du nombre de compteurs et de branchements
 - Une hausse du nombre d'abonnés
 - Une augmentation de la consommation d'énergie de 2 %, et aussi des réactifs de 37 %
 - Une augmentation des branchements neufs (+22%)
 - une diminution des volumes facturés (-2%)
 - Une hausse des impayés
 - L'objectif de rendement est atteint. Il est de 79,78 %.
 - Une diminution du nombre de fuites mais les fuites sur compteurs sont plus importantes du fait du vieillissement du parc de compteurs
- Données financières :
 - Le déficit a augmenté de 443 k€ en 2023 dû à la hausse des charges plus importantes que celles des produits. La hausse des charges est liée d'une part, aux charges de renouvellement de 343 k€ dont 150 k€ de régularisation de dotations au titre de 2021 et 2022 et d'autre part aux charges d'exploitation liées aux locaux, à l'informatique aux télécommunications, à l'énergie électrique et la sous-traitance. Le résultat se dégrade et s'établit à -644 k€.
 - L'indexation des tarifs au 1^{er} novembre ne comporte pas d'erreur,
 - Le compte de recouvrement (établi tous les 3 ans) donne un résultat de 10,2 k€
 - Le compte de solidarité « aide sur factures eau potable » est excédentaire de 141 k€, ce qui représente 7 années de dotations. L'avenant N°11 a supprimé la dotation annuelle à ce compte afin de consommer ce solde, l'éventuel solde positif au terme du contrat sera reversé à l'USESA.
 - Le respect contractuel de la réalisation du programme de renouvellement jusqu'au terme du contrat le 29/02/2028 suppose une dépense importante sur les prochains exercices : environ 976 k€ par an à réaliser sur la période 2024-2027, soit un montant similaire aux 981 k€ réalisés en 2023
 - Le solde du fonds de l'usine de Chézy est excédentaire (528 k€)
 - Le fonds contractuel du renouvellement non programmé est excédentaire (7 k€)
 - Le contrôle de pièces fait apparaître la comptabilisation de « coûts environnés » qui conduisent à dépasser le taux forfaitaire de frais généraux de 13,7 % pour le compte de renouvellement de l'usine de Chézy sur Marne.
- L'analyse du CARE montre les caractéristiques des comptes de la délégation suivantes :
 - Les charges figurant dans le CARE étant supérieures aux produits d'exploitation, le résultat avant impôts est déficitaire sur la période 2020-2023.
 - Etude du résultat : il reste négatif passant de -13% en 2020 à -10 % en 2023. Ce résultat intègre 150 k€ de régularisations de dotations au fonds de renouvellement non programmé au titre des années 2021 et 2022. En rattachant ces charges aux exercices 2021 et 2022, le déficit 2023 se serait élevé à -495 k€ (marge négative de -7,7 % en 2023 et -5,6 % en 2022 après rectification).
- Conclusions :
 - Déficit d'exploitation récurrent qui augmente en 2023 du fait de la régularisation des dotations au fonds de renouvellement non programmé des exercices 2021 et 2022.
 - Les dépenses prévisionnelles à réaliser au titre du renouvellement programmé sur la période 2024-2028 représentent 3 904 k€. Un maintien des dépenses annuelles sera nécessaire pour finaliser ce programme d'ici la fin du contrat.

Il conviendra par ailleurs de distinguer explicitement les « frais généraux indirects » pris en compte dans les dépenses de fournitures.

- En ce qui concerne le dépassement des montants des frais généraux, l'avenant n°12 en cours d'élaboration prévoit la régularisation des montants indûment imputés au fonds de renouvellement

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Si la prestation de Véolia est déficitaire, le tarif de l'eau risque d'être plus important lors d'un prochain contrat ?

Mme Triconnet :

En réalité, le contrat est moins déficitaire qu'il n'y paraît car il y a toujours des marges entre la facturation et les coûts des différents services de Véolia. Dans le futur contrat de DSP, il faudra avoir plus de transparence à ce niveau d'information.

M. Gebka :

Le fait d'avoir un cabinet d'étude pour contrôler ce type d'éléments a un intérêt certain.

M. Dazard :

Les données financières du CARE sont réglementaires mais l'USESA demande de plus en plus de précisions à Véolia afin de le perfectionner.

Mme Parent-Defer :

Ce contrôle est public ? Dans ce cas le prochain délégataire aura connaissance de ce rapport ?

M. Dazard :

Ces informations sont publiques et transmises lors de la consultation. La consommation des usines est communiquée également.

Mme Triconnet :

L'ensemble des données sont transmises avec certaines précisions comme l'incidence des fonds affectés à l'usine de Chézy sur Marne et les process très techniques qui y sont liés.

M. Thomas :

D'ici 2028, le pic de 2023 lié aux hausses de charges d'exploitation et de renouvellement sera toujours apparent ?

M. Dazard :

Les données financières seront lissées sur l'ensemble du contrat.

Mme Triconnet :

Il est primordial d'avoir une bonne compréhension du CARE pour avoir une analyse adaptée.

M. Magnier :

Le CARE a toujours été déficitaire.

M. Dazard :

Le CARE répond à une réglementation et ne permet pas toujours d'avoir des informations précises.

Mme Triconnet :

Pour plus de précisions, il faudra demander un compte dédié.

M. Dazard :

Des charges mutualisées apparaissent sur chaque contrat avec une clé de répartition départementale et régionale.

Mme Triconnet :

Le travail du cabinet d'étude est de réduire ces charges et de se rapprocher de 20 %.

M. Gebka :

Lors des précédents contrats, il n'y avait pas de contrôle financier contrairement à maintenant où on a beaucoup d'informations sur les comptes.

Mme Triconnet :

Le rôle de l'USESA est de défendre les intérêts des abonnés.

DSP du territoire de Villers-Cotterêts

➤ La présentation et les conclusions du rapport de la DSP de Villers-Cotterêts soulèvent les remarques suivantes :

- Le linéaire de canalisation est stable entre 2022 et 2023,
- Une augmentation du nombre de compteurs et de branchements en cohérence avec une hausse du nombre d'abonnés,
- Une augmentation de 2 % des consommations énergétiques bien que les consommations de l'usine de déferrisation diminuent de 9% du fait de la baisse des volumes produits,
- Une augmentation des réactifs liée à des variations de stocks et non liée à la production d'eau potable qui est en baisse de 13 %,
- Une augmentation des branchements neufs,
- Une diminution des volumes facturés (-9%),
- Une hausse des impayés, le taux d'impayé passe de 2,68 % à 2,82 %,
- Le rendement est de 87,50 %, il augmente par rapport à 2022. L'objectif contractuel est atteint tout comme l'indice linéaire de perte qui est de 2,73 m3/j/km,
- Une diminution du nombre de fuites mais les fuites sur compteurs sont plus importantes du fait du vieillissement du parc de compteurs.

➤ Les données financières :

- Le résultat d'exploitation diminue mais reste excédentaire. La diminution est marquée par une hausse des charges (+93 k€ soit +14 %) plus forte que celle des produits (+46% soit +6%). Le résultat avant impôts diminue de 47 k€ mais reste excédentaire de 57 k€. L'augmentation des charges est liée aux dépenses :
 - ↳ De sous-traitance, matières et fournitures (+34k€),
 - ↳ D'énergie électrique (+28k€)
 - ↳ De personnel (+16k€)
 - ↳ De renouvellement (+15 k€ dont 9k€ de rattrapage de la dotation de renouvellement non programmé de 2022)
- Garantie de continuité de service : les dépenses réalisées sur les 7 années écoulées (2017-2023) représentent 15 k€/an contre 38 k€/an restant à réaliser annuellement sur les 3 dernières années du contrat (114 k€/3), la réalisation du programme d'ici au terme du contrat suppose une forte augmentation des dépenses annuelles (rythme multiplié par 3),
- Le solde des fonds du programme contractuel de renouvellement est positif cumulé de 57 k€ bien que le fonds de renouvellement programmé soit déficitaire de 8 k€,
- L'analyse tarifaire : la formule de révision est liée à des indices publiés par l'INSEE et impose la signature d'un avenant en cas de suppression de ces indices. L'avenant 2 viendra simplifier les modalités de mise en œuvre de l'indexation des tarifs,

- L'analyse de l'évolution des redevances sera facilitée par l'imputation des redevances d'occupation du domaine public et redevances d'utilisation des réseaux au compte « redevances contractuelles » et non plus « impôts locaux et taxes ».
- L'analyse du CARE montre les caractéristiques des comptes de la délégation suivantes :
- Etude du résultat financier : un résultat positif net de 56 965 €,
 - La marge d'exploitation nette diminue en raison de la relative baisse des résultats,
 - La rentabilité du contrat est bonne et bien au-delà du taux de rentabilité prévisionnel du contrat initial estimé à 1,5 %/an.
- Conclusions :
- Résultat positif de +7 % malgré une augmentation globale des charges supérieure à celle des produits,
 - Dépenses prévisionnelles 2024-2026 : 114 000 €,
 - Fonds de renouvellement positif de 56 600 €.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Il constate que la part des charges pour l'électricité est de 37 % pour l'USESA et de 67 % pour le territoire de Villers-Cotterêts. Cette différence s'explique par des tarifs issus de marchés groupés différents et des décalages dans la facturation.

Le Président donne lecture de la délibération et la propose au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions réglementaires des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des collectivités Territoriales posant le principe d'une commission de contrôle financier des comptes publics produits par le délégataire,
- Vu les contrats de délégations de service public, par voie d'affermage confiés à la Société Véolia Eau pour la gestion des services d'eau potable :
 - ⇒ Contrat de délégation de service public du 27 février 2013 confié pour une durée de 15 ans
 - ⇒ Contrat de délégation de service public de la commune de Villers Cotterêts en date du 21 décembre 2016 confié pour une durée de 10 ans
- Attendu que par marché en date du 27 juin 2023, l'USESA a confié au cabinet Bourgeois/Actipublic la mission de contrôle de la gestion du service public,
- Après présentation des conclusions des rapports d'étude à la commission de contrôle financier le 29 octobre 2024,
- Après avoir pris connaissance des rapports de contrôle des deux contrats de délégation de service public réalisés sur l'exercice 2023,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT après en avoir délibéré, de :

- PRENDRE ACTE des conclusions des rapports exposées en séance,
- DIRE que les rapports seront portés en annexe au compte administratif 2023 de l'USESA.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

3) Ecritures de régularisation – prêts entre anciens syndicats

Sur le Compte de Gestion 2023, des prêts entre anciens syndicats figurent au compte 274 (Autres Immobilisations financières - Prêts) présentant un solde de 90 928,14 €.

Il s'agit notamment de prêts accordés entre anciens syndicats d'eau potable, ces derniers ont fusionné et rejoint l'USESA. L'origine précise de ces opérations n'ayant pas été retrouvée malgré les recherches effectuées, il convient de constater, pour la sincérité des comptes, que ces prêts ne pourront pas être recouvrés.

Il y a lieu de régulariser ces prêts accordés entre anciens syndicats et de mettre à jour l'actif en soldant les biens de l'actif par des écritures non budgétaires (crédit au compte 274 / débit au compte 1068), comme préconisé par le comptable public, à savoir :

Compte	Date	N° Inventaire	Montant à solder avec le compte 1068
274 prêts	31/12/2001	ESS/97	5 108,77 €
274 prêts	31/12/2008	REGUL PRET	447,96 €
274 prêts	31/12/2004	USE/PRET	33 538,76 €
274 prêts	31/12/2004	USE/PRET 1	51 832,65 €
Total compte 274			90 928,14 €

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Le Président donne lecture de la délibération et la propose au vote.

Délibération

Monsieur le Président expose au comité syndical que figurent sur le compte de gestion 2023, compte 274 (Autres Immobilisations financières – Prêts), des prêts entre anciens syndicats présentant un solde de 90 928,14 €.

Il s'agit notamment de prêts accordés par l'USESA à d'anciens syndicats d'eau potable. Ces derniers ont fusionné et rejoint l'USESA. Il y a désormais lieu de régulariser ces prêts accordés entre anciens syndicats. L'origine précise de ces opérations n'ayant pas été retrouvée malgré les recherches effectuées, pour la sincérité des comptes, il convient de constater que ces prêts ne pourront pas être recouvrés.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2024 de l'USESA adopté en séance du 06 février 2024,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 23 octobre 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la mise à jour de l'actif ainsi proposée,
- DE SOLDER les biens de l'actif par des écritures non budgétaires (crédit compte 274 / un débit compte 1068), comme préconisé par le comptable public, à savoir :

Compte	Date	N° Inventaire	Montant à solder avec le compte 1068
274 prêts	31/12/2001	ESS/97	5 108,77 €
274 prêts	31/12/2008	REGUL PRET	447,96 €
274 prêts	31/12/2004	USE/PRET	33 538,76 €
274 prêts	31/12/2004	USE/PRET 1	51 832,65 €
Total compte 274			90 928,14 €

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

4) Régularisation sur le sur-amortissement

Des subventions d'investissement reprises dans le cadre du transfert des comptes des anciens syndicats d'eau à l'USESA étaient imputées dans le budget des anciens syndicats, au compte 102 (compte de dotations) au lieu du compte 1313 (subventions d'investissement) ; s'agissant de subventions du conseil départemental qui a financé les investissements.

Le montant des subventions comptabilisées au compte 102 représente la somme de 8 540 018,23 €.

Sur le compte de gestion 2023, le compte 102 présente un solde de 13 922 314,74 € dont 8 540 018,23€ de subventions à réinscrire sur le compte d'imputation correspondant, les anciens syndicats ne pratiquant pas les amortissements.

L'USESA a amorti ces subventions depuis 2008 sur 15 ans sur le compte 13913.

L'amortissement de ces biens étant terminé (dernière échéance en 2023), les régularisations à réaliser sur le budget 2024, prévoient ainsi le report des subventions du compte 102 sur le compte 1313, par l'ouverture des crédits.

Une décision modificative est requise pour ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 (opération d'ordre) pour l'émission de mandats au compte 102 et de titres au compte 1313 afin de replacer ces subventions sur le bon compte, comme ci-après :

Etat de l'actif USESA au 31/12/2023		
Compte de gestion USESA	Montant subvention	Compte de subvention sur-amorti
1021	7 826 411,04	1313
10222	434 148,62	
10228	226 521,79	
1027	52 936,78	
Total chapitre 041	8 540 018,23	

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Proposition de délibération

Monsieur le Président expose au comité syndical que dans le cadre du transfert des comptes des anciens syndicats d'eau à l'USESA, des subventions d'investissement reprises étaient imputées dans le budget des anciens syndicats, au compte 102 (compte de dotations) au lieu du compte 1313 (subventions d'investissement); s'agissant de subventions du Conseil Départemental qui a financé les investissements.

Le montant des subventions comptabilisées au compte 102 représente la somme totale de 8 540 018,23 €.

Sur le Compte de Gestion 2023, le compte 102 présente un solde de 13 922 314,74 € dont 8 540 018,23 € de subventions à réinscrire sur le compte d'imputation correspondant, les anciens syndicats ne pratiquant pas les amortissements. L'USESA a amorti ces subventions depuis 2008, sur 15 ans, compte 13913.

L'amortissement de ces biens étant terminé (dernière échéance en 2023), les régularisations sont à réaliser sur le budget 2024.

La régularisation prévoit ainsi le report des subventions du compte 102 sur le compte 1313, par l'ouverture des crédits.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2024 de l'USESA adopté en séance du 06 février 2024,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 23 octobre 2024

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire ainsi proposée,
- D'OUVRIR les crédits nécessaires au chapitre 041 (opération d'ordre) pour l'émission de mandats aux comptes 102 et de titres au compte 1313 afin de replacer ces subventions sur le bon compte, comme ci-après :

Etat de l'actif USESA au 31/12/2023		
Compte de gestion USESA	Montant subvention	Compte de subvention sur-amorti
1021	7 826 411,04	1313
10222	434 148,62	
10228	226 521,79	
1027	52 936,78	
Total chapitre 041	8 540 018,23	

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

5) Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Le recouvrement des créances détenues par le syndicat relève de la compétence du comptable public.

Dans ce cadre, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Les recettes, proposées à l'admission en non-valeur en 2024, concernent des produits de branchements d'eau potable et le solde d'un marché de 2011 conformément à la liste :

- 6993335831 (exercice 2020) pour un montant total de 0,01 €
- 5002010031 (exercice 2016-2018) pour un montant total de 52,62 €

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 52,63€ sur le budget principal.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la décision modificative budgétaire n°1 au compte 6541.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Sur proposition du Service de Gestion Comptable,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 23 octobre 2024

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes d'une valeur totale de 52,63 € conformément à la liste annexée :

N°6993335831 (exercice 2020) pour un montant total de 0,01 €

N°5002010031 (exercice 2016-2018) pour un montant total de 52,62 €

- DE PREVOIR les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours ;

- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

6) décision modificative N°1/2024

Sur la section d'exploitation, un ajustement de crédits sur divers comptes budgétaires est proposé permettant ainsi d'améliorer les taux de réalisation et un virement à la section d'investissement de 119 000 €.

Les points précédents sont pris en charge dans la proposition de décision modificative.

Des ajustements en investissement sont nécessaires pour les études liées à la réhabilitation de la station de la Plaine et celles du PGSSE mais aussi pour les travaux d'interconnexion de Marolles et les travaux de la Plaine -Les Chesneaux. Cette ouverture de crédits de 2 069 000 € permet d'anticiper sur ces opérations et seront déjà comptabilisés pour 2025.

La baisse des crédits de 950 000 € correspond à l'annulation du marché de la station de Fère en Tardenois. Ce marché fait l'objet d'une étude sur le traitement des pesticides afin d'adapter les procédés pour cette station.

L'ouverture de recette de 1M€ correspond à une partie de l'emprunt dévolu aux travaux des Chesneaux qui avancent très vite.

Questions des délégués :

M. Thomas :

L'emprunt était prévu sur l'exercice 2025 ?

M. Dazard :

L'emprunt est contracté en fin d'exercice 2024 car les factures liées aux travaux La plaine-Les Chesneaux doivent être réglées en parallèle des travaux réalisés et ceux-ci avancent plus vite que prévus. C'est pourquoi l'emprunt est réparti sur 2024 et 2025.

Mme Triconnet :

Cette décision modificative participe à la sincérité des comptes.

Après cet exposé, le Président propose la délibération.

Proposition de délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de l'USESA adopté en séance du 20 février 2024,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Attendu les écritures de régularisation de prêts entre anciens syndicats suivant délibération n° 2024 11 02 du 13/11/2024,

Attendu la régularisation du sur-amortissement des subventions d'investissement dans le cadre du transfert des comptes des anciens syndicats suivant la délibération n° 2024 11 03 du 13/11/2024,

Attendu l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivant la délibération n° 2024 11 04 du 13/11/2024,

Attendu les ajustements de crédits sur divers comptes budgétaires en section d'exploitation et un virement à la section d'investissement,

Attendu les ajustements de crédits en section d'investissement et le besoin de financement,

Attendu que la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2028 prévoit la modification suivante : inscription de l'opération d'interconnexion de la commune de Marolles,

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder aux ajustements des crédits inscrits au budget primitif 2024, en section d'exploitation et d'investissement.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire ainsi proposée,
- DE PROCEDER aux inscriptions et aux virements de crédits énoncés ci-après :

BUDGET USESA - Délibération Modificative n°1

Section d'Exploitation				Dépenses		Recettes		Budget après DM
Libellé	Chapitre	Article	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Achat d'eau	011	605	7 600,00	7 600,00				0,00
Redevances	011	6137	53 000,00		2 000,00			55 000,00
Entretien bâtiments publics	011	61521	6 000,00		6 000,00			12 000,00
Entretien réseaux	011	61523	2 000,00		3 200,00			5 200,00
Entretien autres biens	011	61528	7 000,00	2 600,00				4 400,00
Autres biens mobiliers	011	61558	300,00		2 400,00			2 700,00
Maintenance	011	6156	12 500,00		1 000,00			13 500,00
Assurances	011	6161	7 200,00		200,00			7 400,00
Assurance dommages construction	011	6162	4 200,00	2 200,00				2 000,00
Autres assurances	011	6168	42 000,00		1 000,00			43 000,00
Etudes	011	617	283 000,00	60 000,00				223 000,00
Frais d'actes	011	6227	0,00		1 000,00			1 000,00
Réceptions	011	6257	3 000,00		2 000,00			5 000,00
Frais d'affranchissement	011	6261	2 000,00		1 000,00			3 000,00
Services bancaires	011	627	50,00		6 000,00			6 050,00
Autres services	011	6288	1 200,00		2 000,00			3 200,00
Autres taxes	011	6378	0,00		20,00			20,00
Salaires	012	6411	532 000,00	40 000,00				492 000,00
Cotisations URSSAF	012	6451	55 000,00	5 000,00				50 000,00
Cotisations retraites	012	6453	116 500,00	10 000,00				106 500,00
Autres charges sociales	012	6478	24 000,00		1 000,00			25 000,00
Autres charges de personnel	012	648	7 500,00		500,00			8 000,00
Informatique en nuage	65	6512	9 100,00		1 000,00			10 100,00
Créances admises en non-valeur	65	6541	0,00		80,00			80,00
Autres charges diverses	65	6588	43 000,00	20 000,00				23 000,00
Intérêts	66	66111	180 000,00		20 000,00			200 000,00
Autres charges exceptionnelles	67	678	52 000,00	22 000,00				30 000,00
Virement à la section d'Investissement	023	023	3 990 000,00		119 000,00			4 109 000,00
Total Section d'Exploitation				169 400,00	169 400,00	0,00	0,00	

Section d'Investissement				Dépenses		Recettes		Budget après DM
Libellé	Chapitre	Article	BP 2024	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Virement de la section d'Exploitation	021	021	3 990 000,00				119 000,00	4 109 000,00
Régularisation des sur-amortissements / subventions	041	1313	0,00				8 540 018,23	8 540 018,23
Régularisation des sur-amortissements	041	1021	0,00		7 826 411,04			7 826 411,04
Régularisation des sur-amortissements	041	10222	0,00		434 148,62			434 148,62
Régularisation des sur-amortissements	041	10228	0,00		226 521,79			226 521,79
Régularisation des sur-amortissements	041	1027	0,00		52 936,78			52 936,78
Réhabilitation station de La Plaine - Opération 10019	20	2031	58 894,90		6 100,00			64 994,90
PGSSE	20	2031	135 300,00		900,00			136 200,00
Opération 10030								
Réhabilitation station de Fère en Tardenois - Opération 10025	23	2313	1 578 639,26	600 000,00				978 639,26
Renouvellement réseaux	23	2315	3 197 375,78		350 000,00			3 547 375,78
Opération 10002								
La Plaine - les Chesneaux	23	2315	2 746 841,87		1 699 000,00			4 445 841,87
Opération 10029								
Interconnexion Brécy/Coincy	23	2315	832 176,00	350 000,00				482 176,00
Opération 10035								
Interconnexion Marolles	23	2315	0,00		13 000,00			13 000,00
Opération 10037								
Emprunts	16	1641	0,00				1 000 000,00	1 000 000,00
Total				950 000,00	10 609 018,23	0,00	9 659 018,23	
Total Section d'Investissement				9 659 018,23		9 659 018,23		

Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

7) Réalisation d'un emprunt de 2M€ : choix de l'organisme prêteur

La programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2023-2028, actée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par le comité syndical de l'USESA en séance du 05 décembre 2023 s'élevant à 48 873 300 € TTC, comprend une opération majeure d'une dépense globale estimée à 6 148 494 € TTC (études / frais connexes compris).

Le financement de ces travaux d'investissements, inscrits pour partie au budget primitif 2024, prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 M€.

La consultation a été lancée le 25 septembre 2024 suivant la décision du comité syndical du 24 septembre 2024.

Les organismes comme la Banque Postale, le Crédit Agricole Nord Est, la Caisse d'Epargne Hauts de France et la Banque des Territoires ont été sollicités.

Les caractéristiques de l'emprunt prévoient un taux fixe afin d'éviter des variations d'échéances sur une durée de remboursement de 15 ans.

La proposition est de retenir la « Caisse des Dépôts et Consignations » selon un contrat de prêt avec les caractéristiques suivantes :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique
- Montant : deux millions d'euros (2 000 000 €uros)
- Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,47 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,41 ou 6,43 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

Questions des délégués :

Mme Triconnet :

Les caractéristiques de l'emprunt prévoient un taux fixe afin d'éviter des variations d'échéances. De plus, le choix de la durée de 15 ans permet de ne pas avoir des échéances trop importantes que l'on aurait sur 12 ans mais aussi d'éviter de contracter un emprunt sur une longue durée (20 ans). C'est un bon compromis. De plus, ces spécificités placent l'USESA dans une régularité sur l'ensemble de ces prêts.

Mme Parent-Defer :

Les taux proposés comprennent-ils les assurances ?

Mme Triconnet :

Pour les collectivités, il n'y a pas d'assurance à ajouter.

Les délégués n'ayant plus de remarques, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3, relatif au recours à l'emprunt,
- Vu la programmation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2023-2028, actée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par le comité syndical de l'USESA en séance du 05 décembre 2023 s'élevant à 48 873 300 € TTC qui comprend une opération majeure d'une dépense globale estimée à 6 148 494 € TTC,

Attendu la délibération du 24 septembre 2024 du comité syndical décidant de la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €, nécessaire au financement suivant :

Plan de financement	
	Travaux renforcement Interconnexion La Plaine/Les Chesneaux
DEPENSES Montant travaux TTC	6 148 494,00 €
RECETTES Remboursement TVA	1 024 749,00 €
RECETTES Subvention AESN 40%	1 971 546,00 €
AUTOFINANCEMENT	3 152 199,00 €
Recours à l'emprunt.....	2 000 000,00 €

Entendu les résultats de la consultation lancée le 25 septembre 2024 auprès des établissements bancaires,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président,

Vu l'accord de principe des membres du bureau en réunion du 23 octobre 2024,

DECIDENT après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 €,
- D'AUTORISER le Président à réaliser auprès de la «Caisse des Dépôts et Consignations», un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Transformation écologique
- Montant : deux millions d'euros (2 000 000 Euros)
- Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,47 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,41 ou 6,43 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt

- D'AUTORISER le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat pour la réalisation de l'emprunt, la ou les demandes de réalisation de fonds, tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président de l'USESA, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement insérées au contrat de prêt.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

8) Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Breny

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGCT).

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGCT).

La commune de BRENY a transféré sa compétence eau potable à l'USESA selon l'arrêté inter-préfectoral prononcé à effet au 1^{er} Janvier 2024.

Après avoir procédé à la clôture des comptes de son service d'eau au 31 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de BRENY, a délibéré en séance du 26 septembre 2024, sur le procès-verbal de mise à disposition à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Lors de sa demande d'adhésion le 06 mai 2023, la commune de BRENY avait délibéré sur le principe de remettre à l'USESA l'intégralité de son résultat de clôture.

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de :

- **106 641,74 €** **section d'exploitation**
- **19 202,52 €** **section d'investissement**

Sur ce résultat, l'USESA s'engage à rétrocéder la part de restes non recouvrés au 31/12/2025 et admis en non-valeur par la commune.

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montant
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	60 063,16 €
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	14 343,42 €
Emprunts (capital restant dû au 31/12/2023)	0 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	125 844,26 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Les délégués n'ayant pas d'observations, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-06 du 26 octobre 2023, portant adhésion de la commune de Breny au périmètre de l'USESA à effet du 1^{er} Janvier 2024,
- Vu la délibération de la commune de Breny du 26 septembre 2024 sur la remise à l'USESA du résultat de clôture du service d'eau, pour un montant de 125 844,26 €,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition adopté en séance du 26 septembre 2024 par la commune de Breny,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte de gestion 2023 de la commune de Breny,

Considérant qu'au terme des articles L5211-5-III et L1321-1 du CGCT, la remise des biens a lieu dans le cadre d'une mise à disposition constatée par procès-verbal,

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable de la commune de Breny et tels qu'ils figurent au compte de gestion 2023 ;
- D'ACCEPTER la reprise du résultat comptable constaté à la clôture des comptes et dont l'excédent est remis à l'USESA, tel que précisé au procès-verbal ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

9) Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Pavant

Ce transfert de compétence, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. (L5211-17 du CGCT).

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, celui-ci désignant les biens meubles et immeubles ainsi que les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par la commune à l'USESA dans le cadre de ce transfert (L 1321-1 du CGCT).

La commune de Pavant a transféré sa compétence eau potable à l'USESA selon l'arrêté inter-

préfectoral prononcé à effet au 1^{er} Janvier 2024.

Le conseil municipal de la commune de Pavant a délibéré en séance du 12 mai 2023 en "autorisant le Maire à ne pas transférer les excédents du budget de l'eau à l'USESA et autorisant la signature de tous documents dont le procès-verbal".

Le résultat du service d'eau remis à l'USESA s'élève au montant de **0 €**.

Après avoir procédé à la clôture des comptes de son service d'eau au 31 décembre 2023, est actée sur le procès – verbal, la mise à disposition à l'USESA des éléments de l'actif et du passif.

Le procès-verbal désigne les valeurs comptables suivantes :

Eléments de l'actif et du passif	Montants
Biens d'exploitation repris dans l'inventaire de l'USESA (valeur brute)	320 854,18 €
Subventions d'investissement amortissables (valeur brute)	0 €
Emprunts (capital restant dû au 31/12/2023)	0 €
Résultat de clôture du service d'eau reversé à l'USESA	0 €

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Questions des délégués :

Mme Triconnet :

Il s'agit juste de la reprise des biens de l'inventaire, il n'y a pas de prêt.

M. Mathis :

Il ajoute que l'on passe quand même d'un excédent de 125 844 € pour Breny à 0 € pour Pavant tout comme Rocourt-Saint Martin d'ailleurs.

Il rappelle que la commune de Villers-Cotterêts avait transféré un excédent de 1M€.

Mme Picard :

Elle demande à ce qu'il y est un moyen de refuser l'adhésion lorsque l'excédent n'est pas remis.

M. Dazard :

La décision de ne pas remettre les excédents est celle du conseil municipal de la commune.

M. Freix :

Quel était le montant de l'excédent ?

Mme Triconnet :

Le montant de l'excédent comprenait celui du service assainissement et l'eau potable. Il était difficile de connaître le montant exact.

M. Dazard :

Malgré la non remise de l'excédent, on peut noter que les réseaux de la commune de Pavant ne sont pas en trop mauvais état.

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-06 du 26 octobre 2023, portant adhésion de la commune de Pavant au périmètre de l'USESA à effet du 1^{er} Janvier 2024,

- Vu la délibération de la commune de Pavant du 12 mai 2023 autorisant le Maire à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert à l'USESA où figurent l'actif et le passif du service d'eau,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit, l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert,

Considérant l'inventaire des biens meubles et immeubles relatifs au transfert du service d'eau potable mis à disposition de l'USESA, reprenant l'actif et le passif tels qu'ils figurent au compte de gestion 2023 de la commune de Pavant,

Considérant qu'au terme des articles L5211-5-III et L1321-1 du CGCT, la remise des biens a lieu dans le cadre d'une mise à disposition constatée par procès-verbal,

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la reprise des biens meubles et immeubles, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif du service d'eau potable de la commune de Pavant et figurant au compte de gestion 2023 et désignés au procès-verbal annexé.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable avec 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Picard) et 3 abstentions (MM. Mathis, Tatin et Thomas).

Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

10) Mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable

Avec la réforme, la redevance "pollution domestique" disparaît.

Deux nouvelles redevances sont créées pour l'eau potable sur :

- La consommation d'eau potable,
- La performance des réseaux d'eau potable due par les collectivités gestionnaires selon la performance de leurs réseaux

Une contrevaletur appliquée par l'entité gestionnaire du service d'eau est à mettre en place afin de couvrir le montant de la redevance performance des réseaux d'eau potable qui sera à sa charge.

Les factures d'eau émises à compter de 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Le montant de la redevance performance des réseaux proposée pour l'année 2024 est de 0,018 €/m³.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Questions des délégués :

Mme Parent-Defer :

Quelle était le montant des redevances auparavant ?

M. Dazard :

Le montant des redevances était différent selon la localisation de la commune. Le territoire était scindé entre le nord et le sud. Cette variation va disparaître avec les redevances imposées.

Mme Triconnet :

Les redevances qui apparaissent sur la facture doivent être lisibles. Il est important de savoir à quoi elles correspondent.

M. Thomas :

Il serait judicieux de l'expliquer sur la lettre d'information aux abonnés.

Le Président propose la délibération

Délibération

Le Président expose aux membres du Comité Syndical, que suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau (décret n°2024-787 du 9 juillet 2024), la redevance "pollution domestique" disparaît.

Deux nouvelles redevances sont créées pour l'eau potable sur :

- La consommation d'eau potable,
 - La performance des réseaux d'eau potable due par les collectivités gestionnaires selon la performance de leurs réseaux
- Vu l'article L310-10 du code de l'environnement
 - Vu la délibération N° CB 24-07 du 02 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 du comité de bassin Seine-Normandie
 - Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Considérant qu'il convient d'appliquer et mettre en place une contrepartie par l'USESA afin de couvrir le montant de la redevance performance qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Considérant l'application du Décret du 9 juillet 2024, fixant les conditions selon lesquelles il appartenait aux organisateurs des services d'eau potable de mettre en recouvrement ces redevances,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après avoir en avoir délibéré :

- de DONNER LEUR ACCORD sur la mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 0,018 €/m³ à compter du 01 janvier 2025
- de CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

11) Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2025-2030)

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'USESA met en place des actions de protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages.

Afin de développer ces actions, des contrats ont été établis entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'USESA.

De plus, le comité syndical de l'USESA a formalisé son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource par délibération en date du 20 février 2024.

Le Contrat Territorial Eaux et Climat (CTEC) en cours a débuté le 01 janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2024. Il s'agit d'un contrat expérimental « protection de la ressource en eau Sud Aisne et Ouest Marne » commun avec des collectivités de la Marne.

Le contrat CTEC est un outil de programmation pluriannuelle qui engage la collectivité dans des actions de protection de la ressource en eau pour la durée du programme de l'Agence de l'Eau, soit 6 ans.

A partir de 2025, le contrat sera encadré par les prescriptions du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, en cours d'élaboration pour la période 2025-2030.

Le nouveau contrat CTEC sera :

- Signé individuellement par chaque collectivité (il ne s'agira plus d'un contrat commun)
- Rémunéré à l'Equivalent Temps Plein (ETP) et non plus par mission accomplie comme le précédent contrat

L'Agence de l'Eau a communiqué les thématiques principales des actions à inscrire au contrat, qui sont :

- Elaboration des études d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC)
- Mise en œuvre des plans d'action agricole et non agricole
- Développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Gestion du foncier
- Sensibilisation, communication et formation avec la mise en œuvre d'un atelier participatif
- Sobriété en eau et adaptation au changement climatique
- Suivi et évolution des pressions/milieus sur les AAC
- Intégration de la protection de la ressource en eau dans la politique de la collectivité

L'animation du contrat pourra être aidée à hauteur de 80% des salaires bruts chargés ainsi que d'un forfait de fonctionnement.

Le service protection de la ressource en eau est actuellement composé de 2,9 ETP et leur travail sur les thématiques du contrat est de 2,3 ETP.

Les dossiers de demande de contrat et d'aide doivent être déposés début décembre 2024.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Questions des délégués :

M. Thomas :

Le nouveau contrat signé individuellement ne va pas favoriser les échanges entre collectivités ?

M. Dazard :

Dans ce contrat, l'USESA souhaite conserver les retours d'expériences et garder un réseau.

M. Thomas :

La problématique réside dans la délimitation administrative du territoire. Pour la commune de Vallées en Champagne, on est limitrophe du département de la Marne mais certaines zones se situent entre les Hauts de France et le Grand Est qui ont des dispositions distinctes. Le domaine de l'agriculture va être presque identique contrairement au domaine viticole.

Mme Parent-Defer :

Dans ce cas, comment se passent les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ? Est-ce obligatoire ?

M. Mangin :

Tout dépend du contrat. Les recettes sont en lien avec les actions des exploitants par rapport à des problèmes particuliers sur des zones de ressources sensibles. Par exemple, à la Ferté-Milon, il n'y a qu'un seul agriculteur sur l'AAC. C'est l'USESA qui rémunère l'exploitant sous condition de suivi et contrôle des actions. L'agence de l'eau peut aussi les subventionner.

M. Dazard :

La mise en place des PSE n'est pas obligatoire mais fortement conseillée pour avoir une bonne qualité de l'eau.

Le Président propose la délibération au vote.

Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée les objectifs du contrat Territorial Eau et Climat, outil de programmation pluriannuelle qui engage la collectivité dans des actions de protection de la ressource en eau, encadré par le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une période de 6 ans allant de 2025 à 2030 (programme en cours d'élaboration).

L'USESA s'engage à inscrire au contrat les différentes thématiques principales, qui sont :

- Elaboration des études d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC)
- Mise en œuvre des plans d'action agricole et non agricole
- Développement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- Gestion du foncier
- Sensibilisation, communication et formation avec la mise en œuvre d'un atelier participatif
- Sobriété en eau et adaptation au changement climatique
- Suivi et évolution des pressions/milieus sur les AAC
- Intégration de la protection de la ressource en eau dans la politique de la collectivité

De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer l'animation du contrat à hauteur de 80% des salaires bruts chargés ainsi que d'un forfait de fonctionnement.

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024
- Vu la délibération de l'USESA du 20 février 2024 pour la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Entendu la proposition de contractualiser un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Entendu les principaux axes d'intervention de l'USESA et la programmation des actions inscrites au contrat sur la période 2025-2030,

Entendu qu'un volet animation est intégré au Contrat Territorial Eau et Climat

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE SOLLICITER les subventions afférentes à ce Contrat Territorial Eau et Climat,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau et Climat et tous documents et conventions en découlant.

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

12) Convention d'intervention foncière entre l'USESA et la SAFER Hauts de France

La SAFER peut être sollicitée en tant qu'opérateur foncier pour accompagner l'USESA dans ses démarches de protection des captages.

Dans ce contexte, une convention d'intervention foncière entre l'USESA et la SAFER Hauts de France est proposée.

La SAFER sera chargée de :

- Assurer une veille foncière sur le territoire des communes couvertes par les Aires d'Alimentation de Captages. L'USESA sera avertie des mouvements fonciers opérés sur ces territoires.
- Apporter un concours technique dans la perspective d'acquérir ou d'échanger des parcelles nécessaires à la protection foncière ou de proposer les autres outils fonciers évoqués précédemment
- Constituer des réserves foncières en vue d'échanges ultérieurs en fonction des opportunités du marché

La convention prévoit d'assurer la veille foncière sur les 45 communes couvertes par les surfaces des Aires d'Alimentation de Captages de l'USESA pour un montant de 2 700 €/an.

L'adhésion à cette convention n'est pas d'acquérir obligatoirement des terrains mais surtout de protéger la ressource eau en ayant des alertes sur des mouvements éventuels de cessions qui peuvent entraîner des échanges de parcelles par exemple.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Questions des délégués :

Mme Picard :

Quel est l'intérêt de cette convention ?

M. Dazard :

L'intérêt est d'avoir des alertes sur des terrains et de voir s'il y a un intérêt pour la ressource en eau. Il peut s'agir de servitude ou de modifications de baux et pas forcément une acquisition. S'il y avait acquisition, les parcelles seraient louées avec des baux environnementaux.

Mme Picard :

L'intérêt est de fixer un cahier des charges sur la parcelle ?

M. Mangin :

A Epaux-Bézu, il existe déjà un bail environnemental avec le conservatoire des espaces naturels.

M. Thomas :

En fait, tout dépend de la volonté des exploitants.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

L'USESA sollicite la SAFER Hauts de France en tant qu'opérateur foncier pour accompagner l'USESA dans ses démarches de protection de la ressource en eau par le biais d'une convention d'intervention foncière.

Au travers de cette convention, la SAFER sera chargée de :

- Assurer une veille foncière sur le territoire des communes couvertes par les Aires d'Alimentation de Captages.
- Apporter un concours technique
- Constituer des réserves foncières

La convention prévoit d'assurer la veille foncière sur les 45 communes couvertes par les surfaces des Aires d'Alimentation de Captages de l'USESA pour un montant de 2 700 €/an.

- Vu les articles L141.5 et R141.2 du code rural
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- VALIDER la convention d'intervention foncière avec la SAFER Hauts de France,
- PREVOIR les crédits au budget
- AUTORISER le Président à signer la convention cadre et les conventions opérationnelles.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

Travaux – Présentation par M. Jacques Gebka

13) Programme des travaux

La commission des travaux s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 pour établir la programmation 2025 des travaux de renouvellement courants sur réseau.

Le programme des travaux de renouvellement courants 2025 retenu par les élus de la commission travaux est le suivant :

Commune	Rue	Linéaire (m)	DN cana (mm)	Branchement (u)	Montant des travaux
Montigny l'Allier	Grande rue RD 9	525	125	45	235 000 €
Dhuys et Morin en Brie	RD 865 de Bochage d'en Haut à Soudan	2 550	125	7	450 000 €
Rocourt Saint-Martin	RD 1 Route Principale	660	100	60	395 000 €
Armentières sur Ourcq	Rue du château RD 79	320	125	5	100 000 €
Villers-Cotterêts	Rue du Général Mangin	230	200	41	250 000 €
Breny	Route de Neuilly RD 79	420	125	40	220 000 €
Sergy	Rue du Moulin RD 79	350	60	11	100 000 €
Total renouvellement 2025		5 055 ml		209	1 750 000 €
Linéaire USESA		1 412 km			
Taux de renouvellement programme travaux 2025		0,36			

Les travaux sur Villers-Cotterêts ont été reportés à la demande de la collectivité sur 2025.

L'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de renouvellement est de 1 750 000 €.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Délibération

- Vu l'avis favorable de la commission travaux du 01 octobre 2024,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- entendu la proposition sur les opérations à engager sur l'exercice 2025, au titre des travaux courants chiffrés au montant de 1 750 000 € hors taxes (renouvellement/renforcement réseau)

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE REALISER les travaux désignés (selon tableau ci annexé)
- D'AUTORISER le Président à lancer les consultations d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés et l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations,
- DE SOLLICITER les subventions pour les opérations éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,
- Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2025

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour

Administration générale – Présentation par Maryse HERNANDEZ, vice-Présidente

14) Convention d'adhésion au service de Prévention de Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (période 2025-2028)

La convention au service de médecine préventive arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L452-47 du code général de la fonction publique, le centre de gestion peut créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels qui sont mis à disposition après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions de prévention et de santé au travail confiées par la collectivité au Centre de Gestion.

La convention, en application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise, vaccination...

- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, adaptation des postes, protection des agents contre des nuisances et risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, information sanitaire...)
- L'accompagnement au maintien dans l'emploi vise à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Les visites médicales/entretiens infirmiers des agents sont facturées 60 € et la vaccination hors visite médicale au tarif de 11 € à la collectivité après leur réalisation effective.

Le Président propose d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de reconduire la convention avec le Centre de Gestion sur une durée de 4 ans (2025 – 2028).

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Les délégués n'ayant pas de question, le Président propose la délibération au vote.

Proposition de délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

Le Président propose la convention proposée par le Centre de Gestion.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la collectivité au Centre de Gestion.

Le Président propose d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT, après en avoir délibéré de,

- CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail sur la période 2025-2028,
- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

15) Adhésion à la convention de participation sur la Protection Sociale Complémentaire des centres de gestion de l'Aisne, Somme et Nord

La Protection Sociale Complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé »
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés « risque prévoyance »

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 a introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance pour renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie.

Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette.

Cette couverture pourra intervenir dans le cadre de contrats collectifs dont la cotisation pourra être au minimum partagé entre l'agent et la collectivité, avec une part minimale de 7 € prise en charge par la collectivité.

La base de cotisation comprend le Traitement Indiciaire (TI), l'indemnité compensatrice de CSG, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire (RI).

Cette participation sera obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

Depuis la décision du comité syndical de 29 avril 2015, l'USESA participe au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents ayant conclu un contrat labellisé (contrat répondant à des conditions de solidarité entre bénéficiaires).

Le montant mensuel de la participation actuelle en prévoyance est de 6 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'USESA doit conclure une convention collective de participation.

Les agents qui veulent bénéficier de la participation employeur et ayant un contrat de prévoyance en cours devront le résilier avant le 31 octobre 2024 et ceux sans prévoyance pourront se rattacher au contrat collectif.

Une convention de participation est proposée par les centres de gestion de l'Aisne, du Nord et de la Somme suite à une mise en concurrence commune qui a permis une mutualisation des risques à couvrir et d'offrir un tarif compétitif.

L'opérateur désigné est le groupement Collecteam Generali Vie. Le taux de base est de 2,05 % et couvre l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès et la perte totale et irréversible de l'autonomie.

Des options complémentaires individuelles sont possibles pour une meilleure prise en charge et sont laissées au choix de l'agent. Ces options ne rentrent pas dans la participation de l'USESA et augmentent la cotisation de l'agent.

La cotisation mensuelle moyenne de base des agents de l'USESA serait de 63 €.

En prenant l'ensemble des options proposées, la cotisation s'élèverait à 96 €.

Il convient d'effectuer des choix sur le montant de participation de l'employeur que les élus de l'USESA souhaitent mettre en place.

La proposition des membres du bureau pour la participation de l'USESA pour la prévoyance est de 80 % de la cotisation de base.

La prise en charge à hauteur de 80% de la cotisation de base permet de couvrir un peu plus de 50% de la cotisation totale d'un agent ayant pris l'ensemble des options.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Technique en date du 8 octobre 2024.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 10 septembre 2024.

Questions des délégués :

M. Dazard :

Le montant annuel de la participation varie en fonction de l'effectif.

M. Polin :

La participation à cette prévoyance est un élément positif pour les agents.

Mme Triconnet :

L'idée est de garantir un salaire à hauteur de 90 % au-delà de 3 mois d'arrêt de travail. C'est indispensable d'avoir une telle garantie.

M. Magnier :

Cette couverture sur le salaire est peut-être indispensable mais pour un petit salaire, cela représente une somme à défalquer.

Mme Triconnet :

Quelques fois, il y a possibilité de participer à hauteur de 100 % jusqu'à un certain niveau d'échelon.

MM. Thomas et Mangin :

Cette participation n'existe pas partout.

Mme Triconnet :

Le décret n'est pas sorti mais théoriquement cette participation doit être mise en place par l'ensemble des collectivités. Le mieux est d'anticiper la mise en place.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 octobre 2024,
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 10 septembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

DECIDENT après en avoir délibéré, de :

- PARTICIPER au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance.

Pour le risque prévoyance :

A compter du : 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation est fixé à 80 % de la cotisation de base de chaque agent, sans que celle-ci puisse être inférieure à 7 euros pour chaque agent quel que soit son temps de travail.

- INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- AUTORISER le Président à signer tout document en découlant.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

Convention de vente d'eau – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

16) Convention de vente d'eau à la Communauté de Communes Paysages de la Champagne(CCPC)

La précédente convention avec la CCPC a été résiliée à leur demande l'année dernière.

Afin de garder un secours pour la commune de Courthiézy et le hameau de Soilly, la CCPC a souhaité resigner une convention de vente d'eau avec l'USESA.

Le projet du tarif de vente d'eau est de 80 % du prix du m3 vendu aux abonnés de l'USESA.

Le coût total des investissements et des renouvellements à la charge de la CCPC s'élève à la somme de 5901,68 € H.T.

La CCPC paiera à l'USESA à l'échéance de la convention la différence entre le montant hors taxes de la part de l'USESA des factures établies sur la période entre la signature de la convention et la date butoir de la convention (29 février 2028) et le coût total des investissements et des renouvellements.

Cette convention sera intégrée au prochain avenant à la DSP.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président propose la délibération.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Paysages de Champagne afin de garder un secours pour la commune de Courthiézy et le hameau de Soilly, souhaite signer une convention de vente d'eau avec l'USESA.

-Attendu qu'il convient d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau avec la Communauté de Communes Paysages de Champagne (CCPC),

-Après avoir entendu le projet de convention de vente d'eau

- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 10 septembre 2024,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président

DECIDENT, après en avoir délibéré, de :

- DONNER un avis favorable à la convention définissant les nouvelles conditions techniques, administratives, juridiques et financières de vente d'eau à la Communauté de Communes Paysages de Champagne,
- AUTORISER le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes Paysages de Champagne.

Adhésion de commune – Présentation par M. Hugues DAZARD, Président

17) Demande de la commune de Villiers Saint Denis de la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable

La commune de Villiers Saint Denis a sollicité l'USESA pour qu'un audit de leur service d'eau potable soit réalisé en vue d'une éventuelle adhésion, suivant leur délibération du 10 octobre 2024.

Cet audit peut être réalisé dans le cadre du marché sur la mission de contrôle et suivi du contrat de DSP dans lequel est inclus des audits de communes qui sont d'ailleurs obligatoires depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Le document d'audit doit être joint à la saisine des collectivités membres amenées à rendre un avis lors de la modification du périmètre syndical.

L'audit est à réaliser dans le cadre du marché de suivi de la DSP.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable lors de sa séance du 23 octobre 2024.

Questions des délégués :

Mme Picard :

L'adhésion sera-t-elle quand même effective s'il n'y a pas de transfert de l'excédent et qu'il y a des travaux importants à réaliser ?

M. Dazard :

L'USESA ne peut pas imposer le versement de l'excédent. La seule possibilité est de dialoguer avec la commune qui souhaite adhérer.

Mme Triconnet :

Le taux de rendement est de 74 % mais peut vite fluctuer car le territoire est restreint. Ce n'est pas forcément un chiffre indicatif.

M. Thomas :

La source est partagée avec la commune de Pavant.

M. Dazard :

Cette ressource est bien située (à l'ouest du territoire).

Les délégués n'ayant plus d'observations, le Président propose la délibération.

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe,
- Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,
- Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),
- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau le 23 octobre 2024
- Attendu que par délibération en date du 10 octobre 2024, la commune de Villiers Saint Denis demande la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable

- Attendu que la procédure d'intégration des collectivités, définie à l'article 6 du règlement intérieur de l'USESA prévoit la réalisation d'un audit du service d'eau préalablement à l'adhésion,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président
DÉCIDENT, après en avoir délibéré, de :

- PRENDRE ACTE de la demande d'audit de leur service d'eau potable,
- AUTORISER le Président à réaliser l'audit des installations du service d'eau potable
- DIRE que la présente délibération sera portée à la connaissance de la commune de Villiers Saint Denis.

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants avec 21 voix pour.

18) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/09/2024 AU 30/09/2024			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
10/09	RIESTER PEUGEOT	Révision véhicule de service Partner DZ 889 WJ	255,01
06/09	UGAP	Fournitures d'hygiène	87,30
12/09	BRILLAULT ELECTRICITE	Remplacement d'un projecteur sur le portail électrique au siège social de l'USESA	152,00
23/09	GLOB ART	Mise en ligne sur site internet USESA de documents interactifs	693,50
26/09	SUKCES	Mise en sécurité de sites - PGSSE	8 920,00
26/09	VEOLIA EAU	Mise en sécurité de sites - PGSSE	27 270,00
Total HT			37 377,81
Report			173 037,93
Cumul annuel			210 415,74

Contrats et conventions du 01/09/2024 au 30/09/2024			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
27/09	BERGER LEVRAULT	Maintenance sur licences Oracle 19C	200,00

19) Questions diverses

- Calendrier des réunions 2024

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 03 Décembre	DOB Tarification	Mardi 17 Décembre

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mr Frex Dominique



Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 17/12/24

Publié le 18/12/24